

Société Yellowknife Electric Ltd.

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Madame la Présidente, je déclare au nom de mon parti que nous appuyons la motion portant que ce projet de loi soit renvoyé à un comité. J'ai bien compris l'argument du député selon lequel il s'agit essentiellement d'une question d'ordre administratif et nous n'avons pas l'intention de faire de l'obstruction mais il y a plusieurs aspects qui méritent d'être étudiés par un comité, tant dans l'intérêt du requérant que pour assurer la crédibilité des décisions que prend la Chambre.

On a déjà dit que l'affaire concernait une société dûment enregistrée qui a négligé de déposer ses états simplifiés et a été par conséquent dissoute. La dissolution figure dans la *Gazette du Canada*.

Il faut bien admettre que bon nombre de petites sociétés n'ont peut-être même pas les ressources voulues pour assurer ce genre de suivi, mais lorsqu'une société comme celle-ci fait l'objet d'un examen à la Chambre des communes, je suis d'avis que la question est plus grave. Étant donné que cette entreprise n'a pas reconnu sa dissolution et qu'elle a poursuivi ses activités pendant près de 20 années, on peut supposer qu'elle n'a pas soumis les sommaires pertinents durant ce temps, tout comme avant sa dissolution. Ainsi, je ne prétends pas qu'il s'agissait d'une tentative délibérée pour induire les gens en erreur, mais je crois que l'entreprise a utilisé de mauvaises pratiques de gestion. En outre, nous ne discutons pas des actifs que l'entreprise souhaite recouvrer, mais nous ignorons leur valeur.

Étant donné que cette entreprise a eu recours à des pratiques plutôt peu orthodoxes et qu'elle a poursuivi ses activités pendant 20 ans sans même soumettre, vraisemblablement, les sommaires voulus, nous souscrivons à la motion tendant à renvoyer le projet de loi au comité.

Cependant, je viens du Nord moi-même et je me rends compte que ces entreprises ont souvent très peu de ressources à leur disposition et qu'elles peuvent fort bien négliger des questions de ce genre. Ainsi, j'espère que le comité pourra terminer son étude le plus rapidement possible, afin qu'on puisse régler la question de la meilleure façon possible.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame la Présidente, je peux vous garantir que je serai bref. J'interviens, car cette entreprise est établie dans la région que je représente.

Aujourd'hui, nous sommes saisis d'une question administrative fort simple. Il est presque incroyable que le NPD fasse autant d'obstruction, afin d'empêcher l'adoption de ce projet de loi à toutes les étapes cet après-midi. Il n'y a rien qui nous force à tenir un débat sur cette question, car ce débat coûtera fort cher aux contribuables canadiens et aux cadres concernés de l'entreprise. Cependant, si c'est là la façon dont les néodémocrates entendent agir, je suppose que nous devrons nous en accommoder.

• (1420)

Je voudrais, madame la Présidente, rendre hommage à la Yellowknife Electric Compagny, qui a cessé ses activités depuis plusieurs années, mais qui, à une époque, constituait une entreprise sur laquelle il fallait compter dans le secteur en question, et je tiens également à rendre hommage aux dirigeants de cette entreprise, en particulier M. Al Marceau, qui a tant fait pour la ville de Yellowknife au fil des ans. Je vous ai promis d'être bref, madame la Présidente, et j'ai maintenant terminé.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Lui plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la 2^e fois, est renvoyé à un comité législatif.)

M. Lewis: Madame la Présidente, je pense que vous vous apercevrez que la Chambre est disposée à déclarer qu'il est 15 heures.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il consentement unanime pour déclarer qu'il est 15 heures en ce bel après-midi?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 15 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain, à 11 heures, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 14 h 21.)